



ARRÊTÉ N° M_AR2410_617

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur le parking situé au carrefour entre la rue de Bréquigny et la rue André Messenger

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur le parking situé au carrefour entre la rue de Bréquigny et la rue André Messenger .

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée en double sens.

La vitesse est limitée à 10km/h.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité

Ce parking dispose de la même entrée et sortie, au débouché de la rue de Bréquigny.

A la sortie, un signal « stop » (AB4) et un signal « interdiction de tourner à gauche » (B2a) sont implantés.

Article 3 : Stationnement et parking

Un parking est aménagé et le stationnement en bataille est autorisé. On y compte :

- 4 places de stationnement en zone blanche.
- 1 place de stationnement PMR.

Article 4 : La circulation des piétons est libre.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

